

Entente AGE - CVM

- ✓ **Considérant** qu'une entente de fonctionnement et de collaboration entre l'AGECVM et le Cégep du Vieux-Montréal assure le respect des droits et devoirs des étudiant-e-s;
- ✓ **Considérant** que [l'entente de 1999](#) est échue depuis mars 2010, quand l'administration a manifesté [par écrit](#) son désir de renégocier cette entente, comme prévu dans l'entente;
- ✓ **Considérant** que l'entente de 1999 reste en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;
- ✓ **Considérant** que, de nombreuses fois depuis la mise en œuvre de cette entente, la sécurité est intervenue dans des locaux sous gestion de l'AGECVM sans en référer avant ou après auprès de l'AGECVM (à l'encontre de l'article 5.8);
- ✓ **Considérant** que les membres de l'AGECVM ont adopté en Assemblées générales ([A07-03](#) - 28 novembre 2007 entre autres) des mandats de méfiance envers l'administration du Cégep du Vieux Montréal, suite à des événements comme le recours au SPVM pour évacuer de force plusieurs étudiant-e-s que ce soit lors du mardi de la matraque en 2007, ou encore au printemps dernier, entraînant des poursuites pour de nombreux membres de l'AGECVM ;
- ❖ **Que le Bureau exécutif de l'AGECVM** ait le mandat de négocier, une nouvelle entente de fonctionnement et de collaboration avec l'Administration du Cégep du Vieux Montréal :
 - Avec possibilité que se joignent aux membres du Bureau exécutif d'autres personnes appelées à traiter de questions spécifiques lors de cette négociation ;
 - Sur base du [projet déjà négocié](#) sous l'égide d'un médiateur qui le remit le 06 octobre 2011 ;
 - Pour approbation par une Assemblée générale avant toute signature.